

VOS ÉLUS CCMA VOUS INFORMENT

Isabelle MOREAU (85) **Philippe GROUSSARD** (53) **Charlotte PETIT** (49) **Dominique CAILLÉ** (44)

CCMA DU 20 MARS 2026

1. L'avancement accéléré au 7ème et au 9ème échelon

	7ème échelon		9ème échelon	
	promouvables	promus	promouvables	promus
agrégés	3	1	17	5
certifiés	209	63	200	60
PEPS	24	7	22	7
PLP	35	11	37	11

Pour en savoir plus sur l'avancement accéléré c'est [ici](#)

2. Le congé de formation 2026-2027

Depuis plusieurs années , la dotation est de 444 mois , soit 37 ETP (Équivalent Temps Plein), pour le premier et le second degré . **L'avis du Sniec-CFTC** : Nous ne pouvons que regretter le petit nombre de demandes de congé de formation du premier degré. Nous avons souligné que des dossiers étaient refusés en CCMD et que nous n'en avons pas connaissance. Le rectorat dit qu'il est impossible en CCMA de revenir sur des décisions des CCMD. Néanmoins, on peut s'interroger sur la raison de ces refus. Dans le second degré, certaines formations, jugées peu "scientifiques" (bien-être, éducation positive...) seront vérifiées par le rectorat avant de valider le congé

	nombre de dossiers	nombre de mois demandés et accordés
1er degré	7	46,43
2nd degré	43	309,97

3. La liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des agrégés

En 24-25, 23 dossiers (pour 53 candidatures) ont été remontés au ministère et un seul a été promu (en Eco-G)
En 25-26, 21 dossiers sont remontés (pour 73 candidatures) .

Vos élus Sniec-CFTC à la CCMA de Nantes vous informent
CCMA du 20 mars 2026

Les dossiers remontés ont tous reçu l'avis très favorable de Mme la rectrice .

4. Le dispositif passerelle rentrée 2026

22 dossiers déposés cette année (dont 7 rejetés)

QUESTIONS DU SNEC-CFTC POUR LA CCMA DU 20 MARS 2026

1. Face à la fréquence inédite des CCMA disciplinaires faisant souvent suite à une suspension à titre conservatoire , serait-il possible que le rectorat encadre par une circulaire académique les modalités d'application de l'article R421-12 du code de l'éducation en précisant les critères objectifs d'urgence justifiant la suspension ainsi que l'obligation faite aux chefs d'établissement de motiver par écrit leur décision et d'apporter les preuves de la nécessité de la suspension plutôt que d'en rester à des présomptions ? Le rectorat pourrait-il garantir à l'enseignant concerné une information écrite et claire avec les voies de recours possibles ainsi qu'un entretien avec le service RH dans un délai raisonnable ?

Le rectorat constate aussi une augmentation des procédures disciplinaires dans le public, ce qui l'amène à s'interroger sur la méthodologie pour limiter la durée des suspensions. Le MEN rappelle que la suspension doit être maniée avec discernement dans le respect du contradictoire. Cependant, la suspension n'est pas automatique et qu'il y a de nombreuses remontées faites à la DEP (Division de l'Enseignement Privé) qui ne donnent pas forcément lieu à suspension.

L'avis du Sniec-CFTC : Un accompagnement social et psychologique par les services du rectorat est possible car la perte financière peut être importante ainsi que l'atteinte à la réputation du maître suspendu . Toute personne étant mise en cause doit bénéficier de la présomption d'innocence et de moyens pour pouvoir se défendre. Nous sommes vigilants lors des CCMA disciplinaires pour que ces principes soient préservés. Vos élus Sniec-CFTC et vos représentants Sniec-CFTC peuvent vous accompagner en cas de mise en cause. L'adhésion au Sniec-CFTC comprend une protection juridique vie professionnelle qui vous permet de bénéficier d'une aide et de conseils.

2. Quel est le bilan (provisoire) des inspections dans les établissements privés ? Quel est le nombre d'établissements inspectés ? Quels sont les principaux manquements relevés ?

Depuis le 1^{er} septembre, 20 inspections ont eu lieu sur site, après des mises en demeure en 2024-2025. Les principaux problèmes relevés sont , pour le second degré, des moyens mal utilisés (PACTE ARE..), des structures non respectées, des affichages obligatoires pas faits, des horaires de cours non-conformes (pas d'inter-cours pour respecter les 55 minutes) et, pour le premier degré, le respect des 108 h, des programmes et des volumes horaires d'enseignements. Le contrôle des activités liées au caractère propre se fait sur pièces car ce n'est pas observable sur une journée. Le rectorat souligne en positif la mise en place du programme EVARS et des PPMs.

L'avis du Sniec-CFTC : Nous avons fait part de notre étonnement face à l'absence de remarques sur d'éventuels abus du caractère propre de l'E.C. Notamment sur le fait que les cours qui sont remplacés par des temps de caractère propre ne sont pas récupérés. C'est selon nous très courant et en contradiction complète avec l'obligation légale de délivrer un enseignement équivalent en contenu et en durée aux établissements publics. Le Sniec-CFTC reste attaché au caractère propre de l'Enseignement Catholique mais n'accepte pas les abus.

3. Combien de Maîtres Délégués en CDI ont-ils bénéficié d'un avancement suite à une inspection ? Sur combien de maîtres inspectés ?

L'évaluation est en cours et la revalorisation est pour septembre 2026.

L'avis du Sniec-CFTC : L'évaluation devait être terminée au 31-12-25. Cela pénalise fortement les MD car depuis la mise en place de la réforme de leur rémunération, ils n'ont bénéficié d'aucun avancement. Le Sniec-CFTC a récemment écrit à tous les parlementaires de France pour les alerter sur la situation des maîtres délégués du privé dont la précarité ne cesse de progresser.

**Vos élus Sniec-CFTC à la CCMA de Nantes vous informent
CCMA du 20 mars 2026**

4. En raison de la baisse de la DGH, des MD en CDI risquent fort de ne pas retrouver de contrat à l'année à temps complet, voire à temps incomplet. Comment le rectorat compte-t-il gérer ces situations ?

Trois MD en CDI ont été licenciés au cours de l'année après une CCMA spéciale. Le licenciement est effectif 2 mois après l'envoi de la notification de licenciement. Les maîtres sont rémunérés jusqu'à la date de leur licenciement.

Le rectorat réagira plus rapidement en septembre après étude des postes vacants à l'issue du mouvement, y compris en recherchant des suppléances longues pour éviter les licenciements.

5. Quel accompagnement est proposé par le rectorat pour les enseignants licenciés à l'issue de leur stage de validation ?

Un stagiaire licencié reçoit un courrier de licenciement envoyé par le rectorat, une lettre d'accompagnement pour consulter un conseiller du rectorat en évolution professionnelle et, le plus rapidement possible, une attestation pour France-Travail. Le rectorat dirige aussi le stagiaire licencié vers un conseiller Formiris.

6. Bilan des démissions et des licenciements 2024-2025

18 hommes et 13 femmes ont quitté leur fonction .

7. Le rectorat pourrait-il nous donner le taux d'ouverture des boîtes académiques ?

L'Académie de Nantes gère la mise en place de la nouvelle messagerie Zimbra pour toutes les académies, soit 1.8 M de boîtes mail.

11782 boîtes Zimbra ont été activées sur l'académie. 9670 boîtes, soit 82%, ont été ouvertes au moins une fois depuis décembre.

L'avis du S nec-CFTC : un maître sur cinq ne consulte pas sa messagerie professionnelle et se prive donc d'informations essentielles. Ainsi des maîtres ont été affiliés d'office à la complémentaire santé MGEN mais, n'ayant pas fourni leur RIB, ne pourront pas être remboursés de leur frais de santé. Le rectorat pense à une affiche ou une communication via les chefs d'établissement puisqu'il ne lui est pas possible d'entrer en contact par mail avec ces maîtres. Nous vous incitons à sensibiliser vos collègues à l'importance de cet outil numérique indispensable. Le rectorat pourrait considérer la non consultation comme une faute professionnelle.

8. Quelle attitude doivent adopter les enseignants convoqués à non plus 2 mais 3 jours de pré-rentrée fin août 2025 par leur chef d'établissement ? Quel est le fondement légal à ces ajouts de jours de pré-rentrée ?

Nous rappelons qu'une seule journée de pré-rentrée est obligatoire. Elle est obligatoirement positionnée la veille de la rentrée dans l'enseignement public mais peut être antérieure dans l'enseignement privé dans lequel les enseignants peuvent être **convoqués** à une journée de pré-rentrée mais **invités** à participer à des réunions de travail sur d'autres journées avant la rentrée.

9. Les ruptures conventionnelles sont à nouveau possibles dans la fonction publique puisque le dispositif est désormais prévu aux articles L.552-1 à L.552-5 du code général de la fonction publique. Quelles seront les nouvelles conditions des ruptures conventionnelles pour les maîtres de l'enseignement privé?

Un texte à venir fin avril ou début mai devrait fixer les nouvelles modalités de la rupture conventionnelle. Des demandes peuvent déjà être faites.

10. Quelles sont les obligations des maîtres qui accueillent des stagiaires en stage en responsabilité (SOPA) pendant les heures de cours libérées ? Quelles missions peuvent-elles leur être confiées par leur chef d'établissement ?

Une lettre a été envoyée par les instituts de formation aux tuteurs afin de bien préciser leur rôle et les attentes de l'institution.

Dans le cadre du stage en responsabilité (à distinguer du Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée) , le maître peut avoir des missions confiées par le chef d'établissement pendant le tiers temps libéré. Les IPR pourront donner des pistes de mission lors de la prochaine CCMA (accompagnement , projets pédagogiques ou spécifiques à l'établissement)

La réforme de la formation initiale est en cours. Un temps d'échange avec le rectorat sera nécessaire pour clarifier les besoins et les attentes.